

REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALÉDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

Accusé de réception en préfecture
999-225880018-20260930-26_40938-AI
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

le **30 SEP. 2026**

Ampliations :

H-C	1
DRHFPNC/SR	1
Provinces	3
AFMNC	1
AMNC	1
VR	1
Intéressés	1

ARRETE

modifiant l'arrêté du 29 juillet 2026 fixant la composition du jury de la sélection professionnelle d'intégration ouverte pour l'accès au corps des adjoints d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays modifiée n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 29/CP du 6 octobre 2006 portant statut particulier des corps de surveillants d'éducation et d'adjoints d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 217 du 29 décembre 2016 prise en application de la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2021-971/GNC du 27 juillet 2021 fixant les épreuves, le programme et les modalités de la sélection professionnelle prévue à l'article 4 de la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DRHFP-0086 du 11 février 2026 portant ouverture d'une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des adjoints d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2026 fixant la composition du jury de la sélection professionnelle d'intégration ouverte pour l'accès au corps des adjoints d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'article 1er de l'arrêté 29 juillet 2026 *fixant la composition du jury de la sélection professionnelle d'intégration ouverte pour l'accès au corps des adjoints d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie*, le nom "Jean-Noël Fritsch" est remplacé par le nom "Thierry Vincent".

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis aux intéressés et au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la
Nouvelle-Calédonie *[Signature]*

Séverine BONNARDEL
Directrice des ressources humaines
et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

REPUBLIQUE FRANCAISE
NOUVELLE-CALÉDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

Cusé de réception en préfecture
389-229880018-20260729-26_39709-AJ
Date de télétransmission : 29/07/2026
Date de réception préfecture : 29/07/2026

le 29 JUL. 2026

Ampliations :

H-C	1
DRHFPNC/SR	1
Provinces	3
AFMNC	1
AMNC	1
VR	1
Intéressés	1

ARRETE

fixant la composition du jury de la sélection professionnelle d'intégration ouverte pour l'accès au corps des adjoints d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays modifiée n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 29/CP du 6 octobre 2006 portant statut particulier des corps de surveillants d'éducation et d'adjoints d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 217 du 29 décembre 2016 prise en application de la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2021-971/GNC du 27 juillet 2021 fixant les épreuves, le programme et les modalités de la sélection professionnelle prévue à l'article 4 de la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DRHFP-0086 du 11 février 2026 portant ouverture d'une sélection professionnelle d'intégration pour l'accès au corps des adjoints d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membres du jury de la sélection professionnelle d'intégration ouverte au titre de l'année 2026 pour l'accès au corps des adjoints d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie :

Civilité	Prénom	Nom	Fonction
Monsieur	Fritsch	Jean-Noël	Président, représentant le président de l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie
Madame	Marilyn	Charmon	représentant le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
Madame	Stéphanie	Uichi	représentant la présidente de l'assemblée de la province Sud
Madame	Marie-Rosana	Thydjepache	représentant le président de l'assemblée de la province Nord
Monsieur	Benjamin	Hanye	représentant le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté
Madame	Locicero	Stéphanie	représentant le président de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie

Article 2 : Madame Yovanna Wimian est désignée par tirage au sort en qualité d'observatrice de la sélection professionnelle ouverte au titre de l'année 2026 pour l'accès au corps des adjoints d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis aux intéressés et au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation
le secrétaire général du gouvernement

Léon WAMYTAN